



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Vervins**

**Arrêté n°2024-6 relatif à la nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de
l'arrondissement de Vervins**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-51 du 13 décembre 2023 désignant Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et lui donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2021 modifié désignant les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des délégués du tribunal par le président du tribunal judiciaire de LAON et la présidente du tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.



Article 2 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté du 29 janvier 2021 modifié relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vervins.

Article 3 :

Le sous-préfet de Saint-Quentin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, le **29 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Quentin


Le Sous-préfet de Saint-Quentin
Corinne MINOT
Corinne MINOT